

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Sport et activités physiques	<b>No SD</b> SD-2023-2511						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13030 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> R. Boulet <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-07-05 <b>Date CM souhaitée :</b> 2023-07-11								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-06-06</td> <td>CM-20230606-493</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12991</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;          sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier          APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12991 concernant la mise à jour de certains règlements municipaux à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 15 en faveur et de 4 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis et Achille Cifelli se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-1954)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-06	CM-20230606-493	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12991
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-06-06	CM-20230606-493	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12991						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Sport et activités physiques	<b>No SD</b> SD-2023-2511
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>En mars 2022, le Module sport, activité physique et plein air, accompagné par le Bureau de la performance organisationnelle, a effectué une veille de performance au niveau du programme annuel de gestion des arénas.</p> <p>L'un des objectifs de cette veille était de tendre vers une équité d'accès aux heures de glace pour les Lavallois. Afin d'y parvenir, certains moyens ont été identifiés:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Révision du cadre d'attribution ;</li> <li>2. Révision de la tarification.</li> </ol> <p>Tout d'abord, une consultation des organismes de sports de glace ainsi qu'un parangonnage auprès des autres villes ont été effectués afin d'établir de nouveaux tarifs et un nouveau cadre d'attribution des heures de glace. Ce dernier, mis en application lors de la saison 2022-2023, a permis d'offrir une distribution plus équitable entre les sports et d'augmenter l'offre citoyenne adulte en soirée.</p> <p>Le déploiement de ces nouveaux tarifs et de ce nouveau cadre d'attribution nécessite maintenant une modification au Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville de Laval (« Règlement L-10836 »). Les objectifs des modifications proposées sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir une gratuité des heures de glace durant la saison régulière pour la clientèle jeunesse des organismes de sports de glace;</li> <li>- augmenter les revenus;</li> <li>- uniformiser les tarifs de location entre les arénas de quartier et les patinoires du Complexe sportif Guimond;</li> <li>- rester concurrentiel par rapport aux autres villes et aux infrastructures privées;</li> <li>- simplifier la compréhension et la mise en application de la tarification.</li> </ul> <p>Plus particulièrement, voici certaines nouveautés concernant les patinoires intérieures avec glace qui seraient introduites par les modifications proposées au Règlement L-10836 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Simplification de la tarification ;</li> <li>Intégration de périodes pour les « Samedi et dimanche » dans la tarification des heures de jour en semaine en raison de la demande plus faible ;</li> <li>Intégration d'un rabais (10 % à 20 %) pour ceux qui réservent un important nombre d'heures (100 heures et plus). Ceci permet de rester concurrentiel à travers le marché.</li> <li>Diminution des tarifs associés aux besoins supplémentaires des organismes de sports de glace qui agissent au bénéfice de jeunes de 21 ans et moins ;</li> <li>Diminution des tarifs associés aux programmes Sport-études ;</li> <li>Tarification uniforme pour les programmes Sport-études, peu importe la période de l'année ;</li> <li>Intégration d'une catégorie pour les organismes de sports de glace qui agissent au bénéfice d'adultes de 22 ans et plus avec une tarification réduite;</li> <li>Intégration d'une catégorie pour les organismes qui ne sont pas des organismes de sports de glace avec une tarification réduite ;</li> </ul>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>Le renouvellement des contrats de location s'effectue durant l'été pour la saison à venir (automne 2023 à printemps 2024). Il y a donc lieu de modifier le règlement L-10836 avant la confirmation des contrats, car il y aura un impact sur les coûts demandés aux locataires.</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Revenus habituels avant 2022 : 500 000 \$          Modifications apportées en 2022-2023 (modification heures de location) : revenus supplémentaires de 745 000 \$ dans la dernière année          Revenu supplémentaire estimé avec l'ajustement proposé : 78 000 \$          Potentiel de location supplémentaire : 77 000 \$          Total de revenus estimé à 1,4 M \$ pour la saison des arénas 2023-2024</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13030;</li> <li>- Dépôt du projet de Règlement L-13030;</li> <li>- Adoption du règlement L-13030 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</li> <li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13030.</li> </ul>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Sport et activités physiques	<b>No SD</b> SD-2023-2511
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13030 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13030 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13030 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.		